

MAIRIE
D'ABONDANCE

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONDANCE, le 26 août 2024

ARRETE MUNICIPAL :

**Réglementation de la circulation
sur le sentier des bords de Dranse.**

N° 245 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;
VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MOUCHET Bois – 58 route du Lavoir – 74140 EXCENNEVEX en date du 19 août 2024 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation **sur le sentier des bords de Dranse** depuis le lieu-dit « Les Ogays » à Abondance jusqu'au lieu-dit « Sous la Ravine » en raison de : **travaux d'abattage d'arbres ;**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 29 août 2024 à 7h00 au mercredi 04 septembre 2024 à 19h00**, la circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur le sentier des bords de Dranse depuis le lieu-dit « Les Ogays » jusqu'au lieu-dit « Sous la Ravine ».

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise MOUCHET Bois - **58 route du Lavoir – 74140 EXCENNEVEX ;**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Abondance,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Voirie,
- Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance.
- Entreprise MOUCHET Bois, 58 route du Lavoir – 74140 EXCENNEVEX.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Abondance, le 26 août 2024.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.



